



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE
46400 ST MEDARD DE PRESQUE - Lot

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Médard-de-Prèsque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain CONNE, Maire.

Sont présents : Alain CONNE, Christian LAGARRIGUE, Eric TOUMAZOU, Isabelle GINSON, Nathalie MARCENAC, Sébastien MAILLOT, Marie-Pierre SOLIGNAC, Serge RIOL.

Absents excusés : Jean-Pierre JAMMES, Yvette PONCIE.

Est désigné secrétaire de séance : Alain CONNE.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2019.

L'ordre du jour est ensuite présenté et abordé :

Plan d'adressage
Site Internet mairie
Questions diverses

PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la Commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, pour la première fois, à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la Commune,
- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la Commune.

SITE INTERNET MAIRIE

Monsieur le Maire expose l'intérêt de mettre en place un site Internet communal afin de faciliter la communication avec les Administrés.

2 hébergeurs ont été contactés :

- Le CDG du Lot propose un devis à minima de 180€ (installation) + 228€ annuels,
- « Communes en réseau » un devis, tout compris, de 230 € annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De choisir l'hébergeur à solliciter,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion aux services de l'hébergeur choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisit de solliciter l'hébergeur « Communes en réseau »,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion aux services de l'hébergeur choisi.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend compte au Conseil de la procédure engagée à l'encontre de l'Aire de camping-cars de Saint-Médard-de-Presque. Son gérant a reçu une lettre de mise en demeure en date du 25 Avril 2019 demandant l'enlèvement des installations illégales avant le 1^{er} Juin 2019. Ce courrier étant resté sans effet, un arrêté de mise en demeure va être pris.
- Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de composition des conseils communautaires pour la période 2020-2026. Deux options s'offrent aux communes : le régime de droit commun (composition actuelle) ou un accord local, sachant qu'il n'y aura aucune modification pour les petites communes (1 représentant). Il est décidé de conserver le régime actuel. Il n'y a donc pas de délibération à prendre.
- Le relevé des compteurs d'eau est en cours en vue d'une facturation aux abonnés pour le 1^{er} semestre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu par nous, Maire de la commune de Saint Médard de Presque,

Pour être affiché le 11/06/2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Médard de Presque, Le 11/06/2019



Le Maire,
Alain CONNE